

# AROMA ZONE

## CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES



Mise à jour : Octobre 2025

## SOMMAIRE

MESSAGE DE LA PRESIDENTE DU DIRECTOIRE3

ENGAGEMENTS D'AROMA-ZONE ..... 4

OBJECTIFS ET DESTINATAIRES ..... 5

LES 8 ENGAGEMENTS DU GROUPE AROMA-ZONE POUR UNE RELATION RESPONSABLE ENVERS SES PARTENAIRES COMMERCIAUX ..... 6

1. Partenariats durables et pérennes ..... 7

2. Ethique des affaires..... 7

3. Engagements financiers et Dépendance économique ..... 8

4. Corruption et blanchiment d'argent ..... 8

5. Gratifications et cadeaux excessifs ..... 9

6. Conflit d'intérêt..... 9

7. Confidentialité ..... 9

8. Droits de propriété intellectuelle ..... 10

LES 8 ENGAGEMENTS ATTENDUS PAR LE GROUPE AROMA-ZONE DE LA PART DE SES PARTENAIRES COMMERCIAUX ..... 11

1. Lois et règlements nationaux et internationaux..... 12

2. Droits de l'Homme ..... 12

3. Environnement et Biodiversité ..... 14

4. Dépendance économique..... 16

5. Confidentialité..... 16

6. Corruption et blanchiment d'argent ..... 17

7. Conflit d'intérêt..... 17

8. Pratiques anticoncurrentielles ..... 17

COMMENT METTRE EN ŒUVRE LA CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES ? ..... 19

COMMENT S'ASSURER QUE LA CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES EST RESPECTEE ? ..... 20

ADHESION A LA CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES..... 22

ANNEXES : références ..... 23

## MESSAGE DE LA PRESIDENTE DU DIRECTOIRE



**Sabrina HRLORY** *Présidente du Groupe AROMA-ZONE*

Chers partenaires,

En premier lieu, je souhaite vous remercier d'être unis à nos côtés dans cette aventure passionnante et porteuse de sens qu'est Aroma-Zone.

Dans un contexte de pression croissante sur les ressources naturelles, d'évolutions réglementaires et d'exigences accrues des consommateurs, il est impératif d'intégrer des pratiques d'achats responsables qui allient respect des droits humains, maîtrise des risques et performance économique.

L'expansion de notre activité doit reposer sur une chaîne d'approvisionnement robuste et résiliente, capable d'accompagner notre ambition tout en assurant une réduction de notre empreinte carbone.

Nos achats doivent non seulement soutenir notre croissance, mais aussi assurer la résilience de notre chaîne d'approvisionnement face aux tensions sur les matières premières, et appliquer une tolérance zéro quand il s'agit d'intégrité et de respect des droits fondamentaux au sein de notre chaîne de valeur.

Ils constituent un levier essentiel pour garantir aux consommateurs des produits sûrs, traçables et conformes à nos engagements environnementaux et en matière d'éthique.

Notre Politique d'Achats Responsables incarne cette vision.

Elle guide nos relations avec nos fournisseurs et partenaires pour construire un modèle d'approvisionnement durable, où innovation, sécurité, qualité et impact sont au service d'une cosmétique plus respectueuse et exigeante.

Nous savons que notre réussite dans cette démarche ne peut être atteinte sans l'engagement actif de nos partenaires commerciaux. Votre rôle est essentiel dans la création d'une chaîne d'approvisionnement responsable et durable. Ensemble, nous devons faire respecter les droits humains fondamentaux, réduire véritablement notre impact environnemental, et adopter des pratiques éthiques rigoureuses.

Cette Charte des Achats Responsables complète notre Code de Conduite, qui fixe les valeurs et principes fondamentaux de l'entreprise en matière d'éthique et de responsabilité sociale.

Ensemble, ces deux documents constituent le cadre qui guide nos actions et nos relations commerciales. Ils traduisent notre ambition commune de construire une chaîne d'approvisionnement durable, conforme aux standards internationaux et aux meilleures pratiques.

Nous comptons sur votre support et votre engagement, Respectueusement.

## ENGAGEMENTS D'AROMA-ZONE

Aroma-Zone est une marque pionnière de la naturalité et du bio, qui porte dans son ADN une responsabilité écologique et éthique. Nous pensons que la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) est un facteur essentiel de création de valeur pour notre société et ses parties prenantes. Humblement et de façon pragmatique, voici une liste non exhaustive de toutes nos initiatives récentes en termes de RSE :

- Nous sommes signataires du Pacte Mondial des Nations Unies, cadre d'engagement universel qui définit les objectifs en matière de développement durable de l'ONU.
- Nous avons validé notre trajectoire de décarbonation auprès de la Science-based Targets Initiative (SBTI) en ce début d'année 2025.
- Nous sommes dès à présent en train de nous conformer à la Directive 2022/2464 CSRD relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises ainsi qu'au règlement européen EUDR contre la déforestation et la dégradation des forêts.
- Chaque année, nous évaluons notre bilan carbone sur toute la chaîne de valeur et avons également mesuré notre empreinte sur la biodiversité.
- Nous sommes membres du Shift Project, participons activement au consortium Green Impact Index qui vise à établir une note environnementale et sociétale de nos produits, et à la coalition Consigne menée par Circul'R.
- Nos équipes ont intégré à deux reprises le parcours de la CEC (Convention des Entreprises pour le Climat) pour aider notre entreprise à tendre vers un modèle régénératif.
- Nous avons entamé une démarche pour être reconnue prochainement BCorp.



Ces différents travaux nous ont permis d'écrire une feuille de route à 2030 et de mettre en avant les thématiques prioritaires suivantes :

- Une éthique des affaires irréprochable permettant notamment de garantir les droits humains fondamentaux sur notre chaîne de valeur
- Une trajectoire de décarbonation ambitieuse sur l'ensemble de notre chaîne de valeur (scopes 1, 2 et 3)
- Une stratégie de préservation des ressources naturelles (biodiversité et eau) et de promotion d'actions d'économie circulaire pour diminuer nos déchets
- Un engagement auprès de nos collaborateurs assurant le respect de chacun en luttant notamment contre les discriminations, garantissant un environnement de travail sain, sécurisé et stimulant, encourageant à la progression professionnelle par la formation
- La transparence et la fiabilité des informations fournies à nos clients, l'accessibilité de nos produits à tous
- Une entreprise solidaire qui soutient des projets en lien avec le soutien aux personnes en situation de vulnérabilité, la préservation du vivant et notre ancrage local

Nous ne manquerons pas de vous communiquer très prochainement nos résultats et nos avancées dans un document de partage en cours de rédaction.

## OBJECTIFS ET DESTINATAIRES

Conscient des enjeux et opportunités de progrès pouvant survenir sur la chaîne d'approvisionnement, le Groupe AROMA-ZONE a décidé de formaliser un ensemble de lignes directrices permettant de promouvoir un comportement responsable de la part de ses collaborateurs, de ses fournisseurs et sous-traitants.

Cette Charte des Achats Responsables a été définie afin de mettre en lumière les principes auxquels le Groupe AROMA-ZONE est attaché dans la conduite de ses relations commerciales. Elle ne se substitue pas aux législations nationales et internationales applicables, auxquelles les partenaires commerciaux doivent se conformer.

Les principes évoqués dans cette Charte des Achats Responsables s'appuient sur les grandes Conventions internationales (listées en Annexe) telles que les 10 principes du **Pacte Mondial des Nations Unies**, les Conventions fondamentales et prioritaires de **l'Organisation Internationale du Travail**, les déclarations relatives aux **Droits de l'Homme et des Enfants ainsi qu'aux principes directeurs de l'OCDE**, notamment pour la lutte contre la corruption.

A travers ce document, le Groupe AROMA-ZONE ne vise pas seulement à protéger ses intérêts commerciaux mais souhaite également garantir et promouvoir une attitude responsable sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

Les thématiques abordées sont fondamentales. Tous les engagements énoncés dans cette Charte des Achats Responsables doivent être traités avec la même importance, sans tenir compte de l'ordre dans lequel ils sont présentés.

Le Groupe AROMA-ZONE adresse cette Charte des Achats Responsables en premier lieu à chacun de ses collaborateurs qui entrerait en relation d'affaires, au nom et pour le compte du Groupe.

Cette Charte des Achats Responsables est applicable à l'ensemble des fournisseurs et prestataires de services (les « Partenaires commerciaux »). C'est le cadre de référence établi par le Groupe AROMA-ZONE pour toute relation commerciale et qui doit être signée par chacun des partenaires commerciaux lors de la conclusion ou du renouvellement d'un contrat.

Par ailleurs, le Groupe invite ses Partenaires commerciaux à veiller à ce que leurs propres partenaires commerciaux soient sensibilisés et respectent les principes RSE qui sont évoqués ci-après.



**LES 8 ENGAGEMENTS DU GROUPE AROMA-ZONE POUR UNE  
RELATION RESPONSABLE ENVERS SES PARTENAIRES COMMERCIAUX**

Le Groupe AROMA-ZONE est convaincue que la RSE contribue à une croissance pérenne pour la société comme pour ses Partenaires commerciaux. C'est la raison pour laquelle le Groupe AROMA-ZONE s'engage à appliquer les engagements RSE définis ci-dessous. Nos acheteurs ont tous été formés aux Achats Responsables via la plateforme Academy EcoVadis et ont lu et approuvé cette Charte. Au-delà de l'équipe Achats, cette Charte a également été communiquée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, ayant une relation commerciale avec des tiers.

## **1. Partenariats durables et pérennes**

Nos équipes cherchent à construire avec nos fournisseurs des relations à long terme, dans une démarche d'amélioration commune. Nous intégrons des fournisseurs locaux à nos activités d'achat afin de promouvoir le développement économique local. Nous nous engageons à aider nos fournisseurs stratégiques à se perfectionner si leurs résultats s'avèrent inférieurs aux pratiques requises. Nous cherchons avec nos fournisseurs à identifier des avantages mutuels en matière de développement durable, et nous échangeons avec eux nos pratiques d'excellence. Nous nous engageons à communiquer régulièrement en interne et en externe, au sujet de notre Programme RSE.

## **2. Ethique des affaires**

Au sein du Groupe Aroma-Zone, l'éthique est au cœur de notre vision et de nos engagements.

Nous nous appuyons sur notre Code de Conduite, qui définit les principes fondamentaux de transparence, de respect et de responsabilité, pour guider l'ensemble de nos relations commerciales. Ce cadre exigeant s'applique tant à nos collaborateurs qu'à nos partenaires commerciaux, afin de garantir des pratiques conformes aux standards internationaux et aux meilleures pratiques.

Nous traitons nos Partenaires avec respect, loyauté et équité. Lorsqu'une mise en concurrence est décidée, le Groupe informe ses Partenaires des règles et des critères de choix. Leur sélection est réalisée de manière objective et impartiale, selon des critères prédéfinis, explicites et transparents : qualité, service, technologie, coût et impact environnemental et social des produits et services proposés. Nous nous engageons également à favoriser dans la mesure du possible, les candidats mieux-disants en termes de performance RSE et à communiquer aux fournisseurs non retenus les raisons de leur non-sélection.

Afin d'assurer une vigilance constante, un dispositif de signalement est mis à disposition pour signaler tout manquement ou comportement contraire à ces principes, dans le respect de la confidentialité et des lois en vigueur.

En adoptant ces principes, nous affirmons ensemble notre volonté de bâtir des relations commerciales durables, fondées sur la confiance mutuelle et l'excellence éthique.

### **3. Engagements financiers et Dépendance économique**

Le Groupe Aroma-Zone s'engage à construire des relations commerciales justes et équilibrées, en respectant des pratiques financières transparentes et responsables. Nous veillons à honorer les termes financiers de nos contrats, notamment les délais de paiement, tout en tenant compte des contraintes opérationnelles qui pourraient occasionner des ajustements. En cas de retard justifié, nous nous engageons à communiquer avec nos partenaires de manière proactive et à rechercher des solutions concertées.

Pour prévenir toute situation de dépendance économique excessive, le Groupe Aroma-Zone surveille attentivement ses relations commerciales afin de préserver un équilibre mutuel. Nous encourageons la diversification économique de nos partenaires en adaptant nos collaborations pour garantir leur stabilité et leur indépendance. Cela reflète notre engagement à favoriser des partenariats solides et durables.

Dans le cadre de notre approche transparente, nous pouvons également procéder à des évaluations ou demander des informations financières lorsque cela est nécessaire pour sécuriser les relations contractuelles. Ces démarches sont menées dans le respect des lois en vigueur et de la confidentialité des données.

Avec ces engagements, le Groupe Aroma-Zone réaffirme son rôle de partenaire responsable, soucieux de maintenir une collaboration fondée sur la confiance, l'équité et la stabilité économique.

### **4. Corruption et blanchiment d'argent**

Le Groupe Aroma-Zone adopte une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et du blanchiment d'argent. Cet engagement s'applique à toutes nos activités et relations commerciales, en ligne avec les conventions internationales et la législation en vigueur.

Nous nous assurons que nos pratiques internes respectent les plus hauts standards éthiques et légaux. Tous nos collaborateurs sont formés aux règles strictes définies par notre Code de Conduite, incluant l'interdiction formelle de toute forme de corruption, qu'elle soit active ou passive, ainsi que de tout paiement de facilitation ou avantage indu. Ces principes guident nos décisions et interactions commerciales, renforçant notre intégrité et notre transparence.

Pour prévenir tout risque de blanchiment d'argent, nous appliquons des contrôles rigoureux sur les transactions financières effectuées dans le cadre de nos activités. Nous menons des évaluations approfondies des parties avec lesquelles nous collaborons, afin de garantir la conformité aux réglementations.

Enfin, nous mettons à disposition un dispositif de signalement confidentiel permettant de déclarer toute suspicion ou violation de ces principes. Ces signalements sont traités avec la plus grande attention, dans le respect des lois applicables en matière de confidentialité et de protection des données.

Avec ces engagements, le Groupe Aroma-Zone s'assure d'adopter des pratiques exemplaires et d'établir des relations commerciales basées sur la confiance et l'éthique.

## **5. Gratifications et cadeaux excessifs**

Le Groupe Aroma-Zone s'engage à maintenir des relations commerciales fondées sur la transparence et l'intégrité, en appliquant des règles strictes concernant les gratifications et cadeaux. Nous veillons à ce que ces pratiques restent dans un cadre professionnel et ne compromettent jamais l'impartialité ou l'éthique de nos décisions.

Conformément à notre Politique Cadeaux et Invitations, les collaborateurs d'Aroma-Zone doivent respecter des seuils stricts concernant la réception ou l'octroi de gratifications. Tout cadeau ou avantage dépassant 50€, ou pouvant être perçu comme une tentative d'influence, est interdit. Cette règle s'applique également aux périodes sensibles, comme les appels d'offres ou les renégociations de contrats, où la vigilance est renforcée.

Pour garantir la conformité, nous encourageons la mise en commun systématique des gratifications reçues ou offertes. Ces pratiques sont surveillées et auditées dans le cadre de nos processus internes, afin de prévenir tout abus ou conflit d'intérêts.

Ces engagements permettent au Groupe Aroma-Zone de préserver des relations commerciales basées sur l'équité, la confiance et l'éthique, tout en protégeant sa réputation et celle de ses Partenaires.

## **6. Conflit d'intérêt**

Le Groupe AROMA-ZONE attend que chacun s'assure que ses activités et intérêts personnels, directs ou indirects, n'entrent pas en conflit avec ceux de la Société. Les intérêts personnels doivent être compris au sens large du terme puisqu'ils concernent aussi bien les intérêts du collaborateur que ceux de toute personne physique ou morale de son entourage.

## **7. Confidentialité**

La confidentialité est essentielle à nos relations commerciales. Le Groupe Aroma-Zone s'engage à garantir la confidentialité des informations échangées avec ses Partenaires commerciaux. Nous reconnaissons que la protection des données sensibles est essentielle pour établir une relation de confiance durable et responsable.

Toutes les informations partagées dans le cadre de nos collaborations, qu'elles soient techniques, commerciales ou financières, sont strictement protégées. Nous veillons à ce qu'elles ne soient utilisées que dans le cadre des objectifs définis par nos accords et qu'elles ne soient accessibles qu'aux personnes autorisées, conformément aux principes de confidentialité et aux réglementations en vigueur. En cas de partage d'informations avec des tiers, cela ne se fait qu'avec le consentement explicite des parties concernées et dans le respect des lois applicables.

Le Groupe Aroma-Zone prend très au sérieux la gestion de la confidentialité et s'assure que chaque collaborateur respecte ces engagements. En cas de violation avérée ou suspectée, nous mettons en œuvre les mesures nécessaires pour remédier à la situation et protéger les intérêts de nos partenaires. Ces principes réaffirment notre engagement à garantir une collaboration éthique, respectueuse et sécurisée.

## **8. Droits de propriété intellectuelle**

Le Groupe Aroma-Zone attache une importance primordiale à la protection de la propriété intellectuelle, qu'il s'agisse de ses propres actifs ou de ceux de ses partenaires commerciaux. Nous nous engageons à respecter strictement les droits liés aux marques, brevets, créations, dessins, modèles et autres actifs protégés de nos partenaires, en conformité avec les lois applicables et les accords établis.

Nous veillons à ce que l'utilisation des actifs intellectuels de nos partenaires reste strictement limitée au cadre défini par nos relations contractuelles. Toute exploitation, reproduction ou communication de ces éléments ne peut être effectuée qu'avec l'accord explicite des parties concernées.

En interne, le Groupe Aroma-Zone sensibilise ses collaborateurs à l'importance de respecter la propriété intellectuelle et met en place des contrôles rigoureux pour prévenir tout usage non autorisé ou détournement. Ces mesures garantissent la protection des actifs intellectuels et la préservation des intérêts mutuels.

En affirmant ces engagements, le Groupe Aroma-Zone réaffirme sa volonté de construire des relations commerciales basées sur le respect, la responsabilité et la confiance.

A close-up photograph of several green leaves, likely from a plant like a corn or similar, showing detailed vein patterns. The leaves are arranged in a fan-like pattern, with some in sharp focus and others blurred in the background. The overall color palette is various shades of green, from light to dark.

**LES 8 ENGAGEMENTS ATTENDUS PAR LE GROUPE AROMA-ZONE DE  
LA PART DE SES PARTENAIRES COMMERCIAUX**

Le Groupe AROMA-ZONE invite ses fournisseurs et ses sous-traitants à se conformer à la présente Charte des Achats Responsables et à s'engager à mettre en place tout plan d'action correctif qui s'avérerait nécessaire pour respecter les engagements listés ci-après.

Ils sont invités à sensibiliser leurs propres partenaires commerciaux afin de garantir la responsabilité qui leur incombe au travers de l'ensemble des maillons de la chaîne d'approvisionnement.

## **1. Lois et règlements nationaux et internationaux**

Nos Partenaires commerciaux respectent toutes les lois et règlements, y compris les réglementations liées à l'export, applicables à leur activité, dans chaque pays où ils exercent leur métier. En cas d'absence desdites normes, ils doivent respecter et faire respecter les engagements RSE définis dans cette Charte des Achats Responsables.

## **2. Droits de l'Homme**

Nos Partenaires commerciaux s'engagent à promouvoir, respecter et faire respecter les droits de l'Homme dans le cadre de leur activité professionnelle. Ils doivent s'assurer que les conditions de travail de leurs employés sont dignes et conformes aux législations locales et internationales applicables. En cas de contradiction entre les dispositions législatives et réglementaires ainsi que les principes RSE établis dans cette Charte des Achats Responsables, les dispositions les plus favorables aux employés prévaudront.

### **a) Prohiber le travail des enfants**

Nos Partenaires commerciaux n'emploient pas de personnes qui n'ont pas l'âge minimal requis par les lois de chaque pays où ils exercent leur activité. A défaut d'âge minimal fixé, ils devront respecter les dispositions des conventions n°138 et 182 de l'OIT à cet égard. Ils sont, par conséquent, invités à vérifier, par tout moyen légal possible, l'âge de leurs employés. L'âge minimum de travail fixé par l'OIT est de 15 ans, sauf pour certains pays pour lesquels le travail d'enfants à partir de 14 ans est autorisé. La limite d'âge est fixée aussi en fonction de la pénibilité de l'emploi. Les personnes de moins de 18 ans ne doivent pas accomplir un travail de nuit, un travail dangereux ni aucune activité pouvant être nuisible à leur santé physique ou mentale.

### **b) Ne pas avoir recours au travail forcé et à l'esclavage**

Nos Partenaires commerciaux s'engagent à ne pas recourir à tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Sont également interdits la détention des papiers d'identité de l'employé ainsi que le paiement d'un dépôt de garantie à l'embauche.

Ils ne peuvent pas pratiquer ou bénéficier d'aucune forme de servitude, de traite des êtres humains ou d'esclavage et devront respecter les dispositions de la convention n°29 de l'OIT.

### **c) Verser une rémunération juste et assurer des horaires de travail décents**

Nos partenaires commerciaux s'engagent à garantir à leurs employés une rémunération juste correspondant aux heures travaillées, et l'égalité salariale, ainsi que des temps de pauses et des congés. Celle-ci doit être suffisante pour assurer à chaque salarié et à sa famille un niveau de vie décent. La rémunération versée aux employés doit être au moins égale au salaire minimum fixé par la législation du pays dans lequel le travail est effectué. Elle devra être versée avec une devise ayant cours légal et sans retard (conventions n° 95 et n° 131 de l'OIT).

En outre, nos partenaires veillent à ce que les horaires de travail respectent les législations locales en matière de durée de travail et de congés. Le recours aux heures supplémentaires, lorsqu'il est nécessaire, doit être volontaire et rémunéré à un taux majoré, tout en préservant la santé et la sécurité de l'employé. Si applicable, un accord spécifique peut prévoir que les heures supplémentaires soient compensées par un repos équivalent, selon les modalités définies dans la convention de travail.

Les employés bénéficient de complémentaire santé, d'opportunités de formation et d'évolution, de récompenses pour leur contribution et d'un dialogue constructif avec leur employeur.

Enfin nos partenaires s'engagent à assurer à leurs employés la liberté d'association et de négociation collective. En cas de restrictions ou d'interdictions locales, ne pas entraver toute forme de représentation ou de négociation libre et indépendante conformément aux conventions n° 87, 98 et 154 de l'OIT.

### **d) Assurer le respect, la dignité, la diversité et lutter contre les discriminations et le harcèlement**

Conformément aux conventions n°100, n°111 et n°156 de l'OIT, nos Partenaires commerciaux s'interdisent d'exercer toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, l'état de santé, la situation familiale, la grossesse, les opinions politiques, l'appartenance syndicale, la situation de handicap ou toute autre forme de discrimination notamment à l'embauche ou pour tout accès à une formation, une promotion etc.

Toutes les formes de harcèlement (physique, sexuel, psychologique, verbal), les menaces de violence, les abus, les coercitions et punitions corporelles des employés sont inadmissibles et intolérables. Nos Partenaires commerciaux assurent à leurs employés un traitement digne et humain.

Nos Partenaires commerciaux encouragent la diversité au sein de leurs sociétés et prennent des mesures favorables à l'insertion et au maintien à l'emploi des personnes en difficulté ou en situation de handicap.

#### **f) Protéger la santé et assurer la sécurité et l'hygiène sur les lieux de travail**

Nos Partenaires commerciaux analysent et évaluent les risques de santé et de sécurité au sein de leur société afin de mettre en œuvre les processus appropriés pour les éviter et pour y remédier, le cas échéant.

Ils veillent à ce que les procédures visant au maintien des conditions d'hygiène et de sécurité soient respectées sur leur lieu de travail, en vérifiant notamment la conformité des installations, des équipements et des procédures selon toutes les lois et réglementations applicables.

Nos Partenaires commerciaux doivent également mettre à la disposition des employés les équipements de protection individuelle et collective appropriés.

#### **g) Respect des communautés locales**

Nos Partenaires commerciaux s'engagent à respecter les communautés locales au sein desquelles ils exercent leurs activités.

Ils doivent respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales et veiller au Consentement Libre, Informé et Préalable des communautés autochtones et locales concernant les activités sur leurs terres coutumières.

Les fournisseurs favorisent et encouragent des initiatives permettant le développement économique et social de ces communautés.

### **3. Environnement et Biodiversité**

Nos Partenaires commerciaux s'engagent à respecter les contraintes législatives et réglementaires nationales ou internationales applicables en matière de droit de l'environnement (gestion des déchets, interdiction de présence de matières interdites ou obtenues illégalement, gestion et transport de produits dangereux, gestion de l'eau, maîtrise des rejets...).

Pour les partenaires commerciaux concernés, ils s'engagent également à respecter les législations et réglementations mettant en œuvre le protocole de Nagoya. Aucune espèce faisant l'objet d'achats n'est inscrite à l'Annexe I de la CITES. Les produits commercialisés dans le cadre de l'Annexe II de la CITES doivent remplir les conditions suivantes : i) les autorisations et les certificats correspondants sont disponibles ; ii) un avis de commerce non préjudiciable (ACNP) transparent, conforme à une norme adéquate, est disponible. Nos partenaires commerciaux s'engagent également à fournir l'ensemble des ressources d'origine végétale utilisées dans le processus de fabrication, et leur(s) origine(s) géographique(s), et informer Aroma-Zone de toute modification de ces informations.

Aucune espèce issue, intégralement ou partiellement, de cueillette sauvage et faisant l'objet d'achats ne figure sur la liste rouge de l'UICN. Aucune espèce issue, intégralement ou partiellement, de culture et faisant l'objet d'achats ne figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne en date du 19 juillet 2022 sauf s'il existe un plan de gestion associé au risque.

### **Nos partenaires commerciaux veillent à minimiser leur impact sur l'environnement en :**

- s'engageant dans une démarche de décarbonation incluant une feuille de route avec notamment les étapes de réalisation de bilan carbone scopes 1,2 et 3, actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre directes, indirectes et si possible une trajectoire de décarbonation cohérente avec les objectifs des Accords de Paris
- s'engageant à s'orienter sur des matières naturelles non écotoxiques et/ou biodégradables. Même engagement concernant les matières synthétiques lorsque cela est possible
- encourageant dans leur processus d'innovation le développement de produits dont l'impact environnemental est le plus faible possible sur l'ensemble de leur cycle de vie
- s'engageant dans une démarche de sobriété de l'ensemble des ressources comme l'énergie et également les ressources rares et en particulier l'eau
- respectant les réglementations en vigueur concernant le traitement des déchets, des eaux usées en essayant d'augmenter la valorisation des déchets (énergie, économie circulaire,...)
- mettant en œuvre des principes de gestion environnementale tels que la prévention de la pollution de l'air, du sol et de l'eau, tout en favorisant la préservation de la biodiversité et de la nature
- respectant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de la biodiversité conformément au protocole de Nagoya
- s'engageant à réduire au maximum les risques pouvant affecter le bien-être animal, en adoptant des pratiques responsables et respectueuses dans le cas où la matière première est d'origine animale
- assurant que les matières n'entraînent directement aucun impact sur le bien-être animal, en veillant notamment à éviter des pratiques inappropriées
- adaptant leurs activités afin de préserver et d'utiliser durablement la biodiversité par le biais de pratiques agricoles, sylvicoles et de collecte qui doivent garantir une régénération durable ou des pratiques régénératrices
- se conformant à toutes les réglementations applicables concernant l'utilisation des pesticides et des substances dangereuses (en cas d'absence de réglementation locale, la base européenne de l'ECHA sur les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) pouvant être une bonne base de travail)
- en s'engageant à ne pas contribuer à la déforestation ou la dégradation forestière telles que définies par le Règlement Européen contre la Déforestation (RDUE)
- en s'engageant à produire et/ou à acheter des matières issues d'une gestion durable certifiée selon des systèmes de labélisation :
  - RSPO « mass balance », « segregated » ou « identity preserved » pour le palme et ses dérivés,
  - FSC®, PEFC sur les filières bois,
  - FSC® Recyclé, ou FSC® Mixte, PEFC recyclé ou PEFC avec matières recyclées pour le papier
  - GOTS pour les fibres textiles biologiques.
- En s'engageant à envoyer les certificats à jour pour chacune de ces certifications au service qualité

Toutes les matières premières et ingrédients fournis à Aroma-Zone doivent être conformes aux exigences relatives à l'absence de déforestation et de conversion des écosystèmes naturels, ainsi qu'à toutes les lois en vigueur notamment le Règlement Européen contre la Déforestation (RDUE). Pour caractériser la déforestation et la conversion des forêts, Aroma Zone reprend les définitions et la date seuil du 31 décembre 2020 établies dans le RDUE.

Conformément au RDUE, des procédures ou processus documentés de diligence raisonnée sont en place pour garantir que le risque de lien des activités de production et/ou de transformation avec la déforestation ou la dégradation forestière a bien été analysé et réduit à un niveau négligeable, tout au long de la chaîne d'approvisionnement, avant toute mise en marché des produits concernés.

#### **4. Dépendance économique**

Nos Partenaires commerciaux doivent veiller à diversifier leur portefeuille clients afin d'éviter toute situation de dépendance économique vis-à-vis du Groupe. Cette diversification est essentielle pour préserver leur autonomie et garantir une relation commerciale équilibrée et durable. En cas de risque de dépendance économique identifié, les partenaires s'engagent à informer le Groupe Aroma-Zone dans les plus brefs délais. Cela permettra de travailler conjointement à la mise en place de mesures correctives adaptées, qui pourraient inclure une révision ou une réduction progressive des volumes d'activité, afin de préserver l'équilibre de la relation. Ces engagements visent à favoriser des partenariats solides et responsables, tout en préservant l'indépendance et la viabilité économique de chaque partie.

#### **5. Confidentialité**

Les Partenaires commerciaux du Groupe Aroma-Zone s'engagent à garantir la confidentialité des informations communiquées dans le cadre de leur collaboration.

Ces informations, qu'elles soient techniques, commerciales ou financières, doivent être strictement utilisées pour les objectifs définis et ne peuvent être partagées avec des tiers sans l'autorisation explicite du Groupe Aroma-Zone.

Ils veillent à mettre en place des mesures de sécurité adaptées pour prévenir tout accès non autorisé ou divulgation et à limiter l'accès aux seules personnes autorisées au sein de leur organisation.

Cet engagement de confidentialité demeure en vigueur pendant toute la durée de la relation commerciale et se prolonge au-delà de son terme afin de préserver la protection durable des données échangées.

## **6. Corruption et blanchiment d'argent**

Nos Partenaires commerciaux s'engagent à lutter contre la corruption sous toutes ses formes dans chaque pays où ils exercent leur activité. Ils doivent veiller à ce que leurs pratiques respectent les lois locales et internationales en vigueur et à ce que leurs actions ne compromettent jamais l'intégrité des relations commerciales.

Ils ne devront pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou exiger des paiements illicites ou d'autres avantages indus aux autorités publiques afin d'obtenir ou maintenir un marché ou tout autre avantage illégitime. Ils devront éviter notamment toute extorsion de fonds, fraude ou pots-de-vin.

Nos Partenaires commerciaux luttent contre le blanchiment d'argent dans chaque pays où ils exercent leur activité. Ils doivent redoubler de vigilance vis-à-vis des transactions financières effectuées afin de détecter toute irrégularité (vérification du pays d'origine des fonds et de l'entité de paiement concernée, localisation de la banque et sa non-inscription sur une « liste noire », etc.).

En cas de suspicion ou de situation à risque, ils s'engagent à en informer immédiatement le Groupe Aroma-Zone pour permettre une prise de décision rapide et appropriée. Ces engagements garantissent des relations commerciales éthiques et responsables, tout en préservant la conformité avec les standards internationaux.

## **7. Conflit d'intérêt**

Les Partenaires commerciaux s'engagent à respecter les principes établis dans notre Code de Bonne Conduite pour éviter toute situation de conflit d'intérêts qui pourrait compromettre l'impartialité ou la transparence des relations commerciales.

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un intérêt personnel, financier ou professionnel interfère avec les obligations envers le Groupe Aroma-Zone. Les partenaires doivent veiller à identifier et prévenir ces situations en mettant en place des pratiques internes adaptées.

Toute situation de conflit d'intérêts, réelle ou potentielle, doit être déclarée immédiatement au Groupe Aroma-Zone afin de permettre une gestion appropriée et préserver l'équilibre de la relation commerciale. En s'alignant sur les principes de notre Code de Conduite, les partenaires contribuent à garantir des collaborations fondées sur l'éthique, la transparence et la confiance mutuelle.

## **8. Pratiques anticoncurrentielles**

Nos Partenaires commerciaux prennent toute mesure permettant d'éviter les pratiques anticoncurrentielles. Ils s'engagent notamment à ne pas participer à des ententes et/ou abus de position dominante.

Ils s'abstiennent de partager toute information sensible (fichiers clients, plans marketing, stratégies commerciales, prix d'achat et de vente, etc.) avec des tiers, et en particulier avec les concurrents du Groupe AROMA-ZONE. Ils sont par ailleurs invités à se familiariser avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de la concurrence dans chaque pays où ils exercent leur activité et à consulter un professionnel en la matière si besoin est.

## **COMMENT METTRE EN ŒUVRE LA CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES ?**

L'ambition d'AROMA-ZONE est que cette Charte des Achats Responsables anime les relations entre AROMA-ZONE et ses Partenaires commerciaux et qu'elle soit appliquée à chaque étape des relations d'affaires, en conformité avec les principes RSE mentionnés.

### **1. Adhésion et signature de la Charte des Achats Responsables**

La Charte des Achats Responsables doit être incorporée dans tout contrat entre AROMA-ZONE et ses partenaires commerciaux. Une signature formelle de ce document est attendue afin de marquer l'engagement. Pour cela, AROMA-ZONE veillera à ce qu'il soit annexé à tout nouveau contrat conclu par AROMA-ZONE et à tout renouvellement des contrats préexistants. De plus, cette Charte des Achats Responsables sera communiquée à l'ensemble des collaborateurs AROMA-ZONE pouvant exercer la fonction d'acheteur ou ayant une interaction avec nos partenaires commerciaux.

### **2. Gestion des non-conformités**

AROMA-ZONE a formalisé cette Charte des Achats Responsables afin de mettre en lumière les principes auxquels AROMA-ZONE est attachée dans la conduite de ses relations commerciales.

En cas de doute ou de difficulté rencontrée lors de l'application de cette Charte des Achats Responsables, les destinataires sont encouragés à contacter le service juridique d'AROMA-ZONE à l'adresse mail suivante : [legal@aroma-zone.com](mailto:legal@aroma-zone.com)

Les partenaires commerciaux s'engagent également à identifier une personne en charge de veiller à la bonne application de la Charte des Achats Responsables et qui pourrait être un interlocuteur pour AROMA-ZONE si nécessaire.

## **COMMENT S'ASSURER QUE LA CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES EST RESPECTEE ?**

### **1. Des évaluations sont obligatoirement demandées**

AROMA-ZONE exige de tout nouveau fournisseur de participer à une évaluation via notre partenaire EcoVadis, leader mondiale des évaluations en RSE. Les scores devront être partagés à AROMA-ZONE via la plateforme EcoVadis. En cas de score insatisfaisant (inférieur au score de 45 points) sur le score global et également sur les piliers Droits Humains et Environnement, les fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre les actions correctives soulevées par les évaluateurs et en concertation avec nos acheteurs.

Si le fournisseur dispose d'une certification environnementale et sociétale jugée équivalente et valide par AROMA-ZONE (type Smeta sedex, Iso14001, ISO45001, SA8000, Certification BCorp...), il sera alors dispensé de l'évaluation EcoVadis.

### **2. Des audits peuvent être conduits**

AROMA-ZONE se réserve le droit d'auditer ou de faire auditer ses Partenaires commerciaux à tout moment, afin de vérifier leur conformité aux exigences de la Charte des Achats Responsables. Il est fortement recommandé aux Partenaires d'évaluer périodiquement par les moyens qu'ils jugent appropriés le respect de la Charte des Achats Responsables tant par leurs employés que par leurs propres partenaires commerciaux.

Enfin, les Partenaires Commerciaux sont invités à transmettre, à la direction d'AROMA-ZONE, tout document tel que des notations ou des certificats relatifs à une prise en compte des enjeux RSE.

### **3. Des procédures de remontée des anomalies peuvent être mises en place**

Il est recommandé aux partenaires commerciaux de mettre en place un dispositif assurant la remontée des anomalies, destiné à inciter leurs collaborateurs à signaler des comportements qu'ils estiment contraires aux principes éthiques énoncés dans la Charte des Achats Responsables. Dès lors que ces signalements concernent la conduite des relations commerciales avec AROMA-ZONE, le service juridique doit en être immédiatement informé à l'adresse mail suivante : [legal@aroma-zone.com](mailto:legal@aroma-zone.com)

Pour AROMA-ZONE, comme pour ses Partenaires commerciaux, aucune sanction ou mesure de discrimination ne sera appliquée à l'égard de ceux qui dénoncent une violation de la Charte des Achats Responsables à condition qu'ils aient agi de bonne foi, même si les faits faisant l'objet de l'alerte devaient s'avérer inexacts ou ne donner lieu à aucune suite.

#### **4. Des mesures correctives, voire des sanctions peuvent être envisagées**

Dans le cas d'irrégularités ou de violations avérées de la Charte des Achats Responsables, les Partenaires commerciaux proposeront à AROMA-ZONE un plan d'actions correctives accompagné d'un planning, à l'issue duquel l'irrégularité ou la violation ne devra plus exister.

AROMA-ZONE pourra, si le Partenaire commercial en fait la demande, accompagner le Partenaire commercial pour la mise en œuvre de ces mesures en mettant à disposition son expertise.

Si, malgré la mise en place de ce plan, le non-respect de la Charte des Achats Responsables persiste ou AROMA-ZONE refuse le plan, AROMA-ZONE sera libre, dans le respect des dispositions légales et contractuelles, de mettre fin aux relations d'affaires avec les Partenaires commerciaux concernés.

## ADHESION A LA CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES

Nous, \_\_\_\_\_, partenaire commercial d'AROMA-ZONE, confirmons avoir :

- reçu et pris pleine connaissance de la Charte des Achats Responsables des relations commerciales d'AROMA-ZONE ;
- adhéré aux engagements de la présente Charte des Achats Responsables ;
- compris qu'il est de notre devoir de promouvoir l'engagement que nous avons pris à travers cette Charte des Achats Responsables à nos propres collaborateurs et partenaires commerciaux et de les inviter à respecter les principes RSE qui y sont visés ;
- adhéré à un organisme évaluateur en RSE tel que EcoVadis comme le souhaite AROMA-ZONE ou autre certificateur reconnu en matière environnementale/sociétale (ex : Smeta sedex, Iso14001, ISO45001, SA8000, Certification BCorp...),
- autorisé, le cas échéant, que des auditeurs mandatés par AROMA-ZONE soient chargés de vérifier dans nos locaux le respect de la Charte des Achats Responsables ;
- compris que si des écarts sont constatés lors des évaluations RSE ou audits mandatés par AROMA-ZONE, de fournir sous trois (3) mois une proposition de plan d'actions visant à améliorer / réduire les écarts observés et devant être déployé dans les douze (12) mois suivants le constat de manquements.

Société \_\_\_\_\_

Représentée par \_\_\_\_\_

en sa qualité de \_\_\_\_\_

Signé à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

## ANNEXES : références

### Textes juridiques

- Déclaration universelle des droits de l'homme - <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>
- Pacte mondial des Nations Unies - <https://www.globalcompact-france.org/p-28-les-10-principes>
- Objectifs de développement durable des Nations unies  
<https://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/>
- Principes pour l'Investissement Responsable -  
[http://www.unepfi.org/fileadmin/documents/pri\\_francais.pdf](http://www.unepfi.org/fileadmin/documents/pri_francais.pdf)
- Conventions de l'OIT – <http://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/conventions-and-recommendations/lang--fr/index.htm>, notamment :
  - Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
  - Convention n° 29 sur le travail forcé, 1930
  - Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé, 1957
  - Convention n°138 sur l'âge minimum, 1973
  - Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999
  - Convention n°100 sur l'égalité de rémunération, 1951
  - Convention n°111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
  - Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
- Convention relative aux droits de l'enfant -  
<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale - <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CERD.aspx>
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-elimination-all-forms-discrimination-against-women>
- Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales -  
<http://www.oecd.org/fr/corruption/conventionsurlaluttecontrelacorruptiondagentspublicsetrangersdanslesttransactionscommercialesinternationales.htm>
- Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme -  
[http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf)
- [Convention sur la diversité biologique et Protocole de Nagoya](http://www.cbd.int/) <http://www.cbd.int/>
- [Liste rouge de l'UICN](http://www.iucnredlist.org) [www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)
- [Règlement REACH de l'UE](https://echa.europa.eu/regulations/reach/understanding-reach) <https://echa.europa.eu/regulations/reach/understanding-reach>
- Agence de notation RSE - EcoVadis - <http://fr.ecovadis.com/supplier-solutions/>
- Règlement Européen contre la Déforestation (RDUE) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?toc=OJ%3AL%3A2023%3A150%3ATOC&uri=uriserv%3AOJ.L.2023.150.01.0206.01.FRA>

